

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE664

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« environnemental, »,

supprimer la fin de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle. L'alinéa 6 mentionne déjà que c'est le préfet de région qui accorde la reconnaissance de la qualité de GIEE. Il suffit donc de disposer que le décret fixe la procédure de reconnaissance des GIEE.